



## REACH 2018 et CLP - préparez-vous dès maintenant!

**Jeudi 10 décembre de 14h30 à 17h à Châlons-en-Champagne  
(dans les locaux de la CCI Châlons-en-Champagne - salle Schuman)**

Le règlement REACH vise à améliorer la connaissance des propriétés des substances fabriquées ou mises sur le marché de l'Union Européenne, à assurer la maîtrise des risques liés à leurs usages, et si besoin, à réduire ou interdire leur emploi.

**Au 31 mai 2018, les entreprises mettant sur le marché ou utilisant de 1 à 100 tonnes d'une substance chimique devront l'avoir enregistrée auprès de l'ECHA (Agence européenne des produits chimiques).**

Cette 3<sup>ème</sup> phase de REACH devrait impacter de nombreuses PME de secteurs d'activités variés et éloignés de la chimie (mécanique, distribution, textile ou agroalimentaire). C'est pourquoi, les CCI de Champagne-Ardenne vous convient à une réunion d'information visant à vous aider à vous préparer à cette échéance.

**Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2015, le règlement CLP relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage est la seule législation en vigueur en matière de classification et d'étiquetage des substances et des mélanges.** Il exige des entreprises qu'elles classifient, étiquètent et emballent leurs substances chimiques dangereuses de façon adéquate avant de les mettre sur le marché.

Au programme de l'intervention sur REACH par Mme Samira ABDESSLAM – CETIM

- > Rappel des exigences avec un focus sur la communication entre les clients et les fournisseurs
- > Les principales échéances à venir
- > Panorama des procédés impactés dans la mécanique, quels impacts et conséquences pour les entreprises ?
- > Point sur les procédés critiques et les difficultés pratiques liées aux substitutions

Au programme de l'intervention sur le règlement CLP par M. Bruno LAIGNEL - DREAL

- > Lien entre REACH et CLP ? Quelle est l'articulation entre les 2 règlements ?
- > Rappel des obligations et calendrier associé
- > Retour sur la classification et l'étiquetage des substances et mélanges chimiques dangereux
- > Quelles sont les conséquences du règlement CLP sur les FDS ?

**Lors de cette réunion, la priorité sera donnée aux échanges. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous les transmettre avant la réunion.**



### Bulletin d'inscription (à retourner au plus tard le mardi 8 décembre 2015)

*[inscription gratuite mais obligatoire]*

Entreprise : .....

Nom / Prénom : .....

Tél. : .....

E-mail : .....

**Bulletin à retourner à :**

Jean-Bernard MASSEE - CCI Champagne-Ardenne

Par fax au 03 26 69 33 69, ou par mail : [jean-bernard.massee@champagne-ardenne.cci.fr](mailto:jean-bernard.massee@champagne-ardenne.cci.fr)

*Vous pouvez vous inscrire également directement auprès du conseiller Environnement de votre CCI.*